

“ En conséquence, le gouvernement suprême, obligé à maintenir la paix, et avec le droit qui lui appartient d'éloigner tout ce qui peut l'altérer ou la compromettre, demande à LL. EE. MM. les commissaires qu'ils veuillent bien disposer que les personnes dont il est fait mention soient réembarquées aussitôt et envoyées hors de la République.

“ Cette demande est d'une justice tellement incontestable que le gouvernement suprême ne peut se permettre de douter que les dignes représentans des hautes puissances alliées ne la prennent en considération immédiate.

“ Le soussigné saisit cette nouvelle occasion de réitérer à LL. EE. MM. les commissaires de l'Angleterre de la France et de l'Espagne, l'assurance de sa considération très distinguée.

“ Signé, DOBLADO.

“ A LL. EE. MM. les commissaires de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Espagne.

“ Pour copie conforme. Mexico, le 3 avril 1862.

Signé, JUAN DE DIOS ARIAS, oficial mayor ¹.”

¹ M. Billaud ayant soutenu devant le corps législatif, dans la séance du 26 juin dernier, que M. Doblado avait exigé qu'on lui remit M. Almonté et consorts, nous croyons utile à la manifestation de la vérité de publier le texte castillan de la note dont nous venons de donner la traduction ci-dessus.

“ Palacio Nacional. México, Abril 3 de 1862.

“ El infrascrito, Ministro de Relaciones Exteriores de la República Mexicana, tiene la honra de dirigirse, por acuerdo del ciudadano presidente, á los Exmos. Sres. comisarios de Inglaterra, Francia y España, para manifestarles que, siendo de inegable notoriedad el hecho de haberse presentado en el país D. Juan N. Almonte, D. Antonio Haro y Tamariz, el Padre D. Francisco J. Miranda y algunos otros reaccionarios que los acompañan, con el manifiesto fin de promover una nueva revolucion y provocar asonadas, la permanencia de dichos individuos en el territorio nacional y en los puntos que han escogido para foco de sus conspiraciones,

Dans la conférence d'Orizaba, M. de Saligny a dit, et depuis il n'a pas été démenti, que le bâtiment sur le quel était arrivé le général en chef des troupes françaises (M. Laurencez), avait été retenu au port, pendant quatre jours, par ordre de l'empereur, pour attendre M. Almonté. Il a ajouté que ce personnage était un proscrit, que le France n'avait jamais refusé sa protection aux hommes qui se trouvaient dans cette situation, et que cette protection une fois accordée, il n'y avait point d'exemple quelle ait été jamais retirée.

Depuis M. Billaud a soutenu devant le corps législatif, que le même Almonté n'était ni proscrit ni condamné par son gouvernement si prodigue cependant de condamnations sanglantes, si bien que, ne sachant à qui croire des deux, nous demandons, à notre tour, la permission d'examiner ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces deux apologies différentes.

Cette qualité de *proscrit* dont se sont servis les commissaires pour expliquer la situation particulière de l'individu dont il s'agit, et justifier la protection du gouvernement français, est sans contredit la plus intéressante qu'on puisse invoquer à son égard, et ce n'est pas

es una amenaza criminal contra la paz pública, objeto principal de las altas potencias aliadas; tan interesadas en su conservacion como es necesario al bienestar general y al feliz término de las cuestiones pendientes entre ellas y la República.

En consecuencia, el Supremo Gobierno, obligado á mantener la paz y con el derecho que le asiste de alejar cuanto pueda alterarla ó comprometerla, pide á los Exmos. Sres. comisarios se sirvan disponer que las personas que se mencionan sean reembarcadas desde luego y enviadas fuera de la República.

Este pedido es de tan incontrovertible justicia, que el Supremo Gobierno no puede permitirse dudar que los dignos representantes de las altas potencias aliadas le concedan su inmediata deferencia.

El infrascrito aprovecha esta nueva oportunidad de reiterar á los Exmos. Sres. comisarios de Inglaterra, Francia y España, las seguridades de su mas distinguida consideracion.

Signé, DOBLADO.

Exmos. Sres. comisarios de la Inglaterra, Francia y España.

Es copia. México, Abril 3 de 1862.

Signé, JUAN DE DIOS ARIAS, oficial mayor.”

nous, proscrit du 2 décembre, qui refuserons jamais de le reconnaître. Mais les gouvernemens qui accueillent ceux que la tempête du moment a jetés, volontairement ou non, sur leurs côtes, contractent envers les pays de ceux-ci l'obligation de veiller sur la conduite de ces réfugiés de manière à ce qu'ils ne puissent troubler ou mettre en danger les gouvernemens aux quels on les aide à se soustraire.— Ils doivent, lorsque les proscrits causent des inquiétudes fondées à ceux-ci, les *interner* c'est à-dire, les forcer à s'éloigner des frontières de leur patrie ; à plus forte raison ils ne peuvent pas les y reconduire eux-mêmes, et encore moins leur permettre d'y intriguer sous la protection d'une armée destinée uniquement à protéger la vie et les intérêts de ses propres nationaux, et non à venger les outrages vrais ou supposés des bannis.

Le gouvernement actuel de la France a fait lui-même usage de son droit à cet égard quand il a exigé, des gouvernemens de la Suisse et de la Belgique, *l'internement* d'abord, puis *l'expulsion* de leurs territoires des proscrits du 2 décembre dont la conduite, disait-il, était pour lui une menace continuelle de troubles ; et nous ne comprenons pas comment, en prenant cette fois les Almonté et les Tamariz sous sa protection, il a pu méconnaître à ce point, de ce côté-ci de l'Atlantique, les principes dont il avait, il y a quelques années à peine, exigé la rigoureuse application à l'égard de la majeure partie des proscrits que se trouvaient en Suisse et en Belgique.

M. Billaud, rendons lui cette justice, connaissait cette doctrine et les antécédens dont nous parlons. Il ne fit pas comme l'amiral à Orizaba, un appel aux sentimens de l'assemblée en faveur d'un proscrit, mais il prétendit au contraire le mettre sous la protection du droit commun en disant qu'il n'était ni *proscrit*, ni même *condamné par un gouvernement si prodigue cependant de condamnations sanglantes*. De manière que, *proscrit* pour les uns, *citoyen inoffensif* par les autres, M. Billaud certain d'avance de n'être contredit par personne, prenait note de ce silence pour demander ce qu'avait fait sont protégé depuis son arrivée au Mexique, pour être en butte aux persécutions du gouvernement de son pays.

M. Almonté n'était pas *proscrit* nominativement, disait-il, cela est vrai ; mais à l'exception des évêques et de quelques individus tels que

MM. Isidro Diaz et Muñoz Ledo qui se sont vus dans la nécessité d'abandonner leur patrie pour éviter une condamnation capitale que ce gouvernement, *si prodigue cependant de condamnations sanglantes*, n'a pas voulu leur infliger, nous mettons au défi M. Billaud de nous citer le nom d'un seul mexicain qui ait été nominativement proscrit par le gouvernement constitutionnel.

Il n'était pas non plus *condamné*, et sur ce terrain encore nous mettons au défi M. Billaud de nous citer un seul individu qui ait été condamné pour sa participation au coup d'Etat du 17 décembre 1857. Cependant si jamais condamnation eut été juste, c'eût été sans contredit celle qui aurait été prononcée contre les auteurs et les complices de cet attentat.

Mais nommé par M. Comonfort, après avoir prêté serment à la constitution de 1857, à la légation du Mexique à Paris, cet homme inoffensif, ce citoyen modèle, avait violé son serment pour conserver sa qualité de ministre sous l'administration de Tacubaya ; et il avait vendu son pays à l'Espagne par un traité tellement infâme, que le négociateur espagnol lui-même, M. Mon, avait consenti à y introduire une clause par la quelle il s'engageait, au nom de son gouvernement, à ne pas invoquer dans l'avenir ce précédent pour exiger du Mexique des conditions aussi humiliantes pour lui.

Depuis ce patriote émérite avait été destitué par le gouvernement légitime, et avait promené de cour en cour, de Paris à Vienne et de Vienne à Madrid, sa haine contre son pays, jusqu'à ce qu'il eût enfin trouvé à le vendre une seconde fois.

Enfin, son premier soin, en débarquant à Veracruz, avait été de s'adresser à un chef de l'armée pour l'engager à faire comme lui, à trahir le gouvernement, à livrer son pays à l'étranger.

Voilà, en quelques mots l'histoire de l'homme que M. Billaud n'a pas craint de prendre sous la protection de notre drapeau, et les motifs pour les quels le gouvernement mexicain a réclaté, comme il en avait le droit, son expulsion du territoire de la République.

Il n'est pas plus juste de dire, comme l'ont fait les commissaires

du gouvernement français à Orizaba que M. Almonté, à son départ d'Europe, croyait la guerre inévitable ; et encore moins de soutenir avec M. Billaud que ce personnage supposait cette guerre déjà terminée, ce qui implique encore une contradiction manifeste ; car, ainsi que nous l'avons déjà expliqué à l'occasion des instructions remises à M. de Lagravière par M. de Touvenel, l'expédition n'avait pas pour but de déclarer la guerre au Mexique, mais de rendre effective la responsabilité du gouvernement de ce pays en le contraignant à remettre les ports du littoral entre les mains des commissaires alliés ; et ce n'est que dans le cas où le gouvernement mexicain se serait refusé à entrer en rapports avec eux, que les représentans européens avaient ordre de faire usage des forces mises à leur disposition pour l'y contraindre ¹.

Si même il était nécessaire de nous expliquer plus catégoriquement à cet égard, nous opposerions aux paroles de M. Billaud les lignes suivantes, insérées par un journal de Paris, *l'Esprit Public*, dans son numéro du 31 mars, postérieur d'un mois au départ d'Almonté et de M. de Laurencez :

“ Des informations recueillies à bonne source, nous permettent d'affirmer que l'arrivée du général Laurencez, survenue au commencement de ce mois, va changer complètement le cours des événemens au Mexique. Tout ce qui s'est fait jusqu'à présent sera considéré comme nul et non avvenu, et les troupes alliées avanceront sur la capitale sans écouter les propositions d'un gouvernement qui a violé trop souvent ses engagements pour qu'on puisse encore négocier avec lui.”

L'Esprit Public ajoutait encore en parlant de l'Espagne :

“ Nous savons, en outre, que les commandans des forces anglaises et espagnoles ont reçu des ordres dans ce même sens ; et la *Gazette de*

¹ Voici le texte même de cette partie des instructions remises à l'amiral :

C'est principalement en vue de cette éventualité (l'abandon des ports par les autorités mexicaines qui refuseraient en se retirant dans l'intérieur d'entrer en rapport avec les commissaires alliés), qu'il est mis à votre disposition un corps de troupes de débarquement qui, joint aux autres contingens militaires, fournira aux alliés les moyens d'étendre le cercle de leur action.

“ *Madrid* nous apprend que le gouvernement espagnol a défendu au général Prim, d'entrer en négociations avec le gouvernement mexicain avant d'être arrivé à la capitale. Ce qu'il aura fait jusqu'à présent de contraire à cet ordre suprême, sera en conséquence désapprouvé.”

Si donc il est vrai, ainsi que l'annonçait ce journal qu'on n'accusera certes pas d'affection bien tendre pour le Mexique, que M. de Laurencez ait apporté des instructions pour la marche de l'armée sur Mexico, en considérant comme nuls les arrangemens qui auraient pu avoir eu lieu avant son arrivée, c'est parce que le gouvernement lui-même reconnaissait comme nous que l'amiral, aux termes de ses instructions, était autorisé à traiter ; que peut-être même, ce qui était vrai, il l'avait déjà fait, et sur ce terrain encore nous ne comprenons pas qu'un ministre français, parlant devant une chambre française, ait pu se jouer de sa bonne foi au point de lui assurer qu'au départ d'Almonté pour Veraacruz on croyait la guerre terminée, quand il est au contraire prouvé que le gouvernement était personnellement convaincu qu'elle n'était pas même commencée. — Même en admettant que le gouvernement fût le seul à ignorer ce que le bon sens public avait partout deviné, il n'en est pas moins vrai que l'envoi, que l'arrivée si l'on veut de M. Almonté, devait avoir pour effet, au point de vue de ceux qui le laissaient partir, de soulever une partie du pays contre le gouvernement actuel, et c'était faire injure à l'armée française que de supposer qu'elle eût besoin de cette aide, pour en terminer avec la tâche qu'on lui avait assignée.

Quant à la comparaison que M. Billaud a voulu établir entre la situation de M. Almonté, protégé par les bayonnettes de la France, et celle de Miramon à son arrivée à Veraacruz, cette comparaison, disons-nous, ne nous semble pas plus heureuse. M. Prim, à cette époque, protesta contre la conduite de l'amiral Dunlop, et M. Prim, à notre sens, eut tort. La Convention de Londres n'avait pas seulement pour but de venger les injures personnelles des parties contractantes ; elle se proposait encore de mettre un terme aux dissensions qui affligent le Mexique ; et sans rappeler ici les accusations portées tant de fois par le gouvernement anglais contre la personne même du général dont il s'agit, accusations qui ont bien aussi leur valeur puisqu'il est question, dans la note des commissaires français, d'exiger le châti-

ment de tous ceux qui se sont rendus coupables de violences envers les sujets de l'empire, on conviendra que l'arrivée d'un prétendant de plus ne pouvait amener d'autre résultat que d'embrouiller une situation déjà passablement embarrassée, et d'augmenter la somme des difficultés. Toutefois, ces réserves faites pour l'acquit de notre conscience, nous ne croyons pas qu'il y ait de comparaison possible entre l'aventurier qui voulait se jeter hardiment à l'intérieur pour y faire un appel à ses partisans, et le général d'antichambre dont les intrigues ont fait croire à l'Europe que son nom servirait ici de drapeau, et qui, trop lâche pour affronter la juste colère de ses compatriotes, s'est soumis à l'humiliation de réclamer un bataillon français pour protéger sa route de Veraacruz à Orizaba. Entre ces deux hommes, fustes l'un et l'autre à leur patrie, il restera cependant cette différence que l'un, avec une ambition plus digne, et surtout mieux dirigée, aurait pu parvenir au faite des honneurs en inscrivant son nom parmi ceux des régénérateurs de son pays ; tandis que l'autre, né pour ramper, n'a pas même dans sa nullité, su respecter le souvenir glorieux du martyr de son père.

Enfin, pour en terminer avec un homme sur le quel nous ne nous sommes détenu si longtemps que parce que ses actes nous ont rappelé les traîtres qui prétendaient, eux aussi, en 1792, livrer la France aux horreurs d'une invasion et escompter la souveraineté de la Patrie au comptoir impur de l'étranger, nous ajouterons que par trois dépêches datées des 27, 29 et 30 du mois de mars dernier, M. Wyke, ministre au Mexique du seul gouvernement dont les agens soient, jusqu'à un certain point, responsables de leur conduite devant l'opinion de leur pays, s'est adressé à son gouvernement pour lui faire part des exigences de M. de Saligny à l'égard d'Almonté et lui soumettre son opinion et celle du commissaire espagnol. Lord John Russell répondit à M. Wyke le 21 avril suivant, c'est-à-dire, longtemps avant d'avoir connaissance de la rupture d'Orizaba, et nous donnons sa réponse en entier afin que les lecteurs puissent comparer la doctrine du gouvernement anglais sur la matière, à celle qui a été soutenue par M. Billaud devant le corps législatif.

Le comte Russell à Sir Ch. Wyke.

Foreign-office 21 avril 1862.

Monsieur, vous devez être anxieux de connaître l'opinion du gouver-

nement de S. M. sur la situation des affaires au Mexique, dont vous m'entretenez dans vos dépêches des 27, 29 et 30 du mois dernier. Je me réserve de m'étendre plus tard sur les importantes questions qui font l'objet de ces dépêches, et me limiterai, dans celle-ci, à vous indiquer ce que le gouvernement de la reine y a trouvé de plus urgent, avec la solution qu'il a jugé convenable de donner à chacune d'elles.

Voici ces questions.

1^o M. de Saligny a-t-il eu raison de permettre à des émigrés mexicains tels que le général Almonté et le P. Miranda de pénétrer à l'intérieur sous la protection du pavillon français, ou bien, le général Prim et le représentant de S. M. B. ont-ils eu raison de protester contre cet acte ?

2^o Le général Prim a-t-il eu raison de se décider à retirer ses troupes du territoire mexicain dans le cas où le commissaire français persisterait dans sa conduite ?

3^o Dans le cas également où le représentant français persisterait dans sa conduite, la Convention du 31 octobre doit-elle être considérée comme rompue ou seulement comme suspendue ?

Voici les réponses du gouvernement de S. M. B. aux questions qui lui sont proposées.

1^o Dans son opinion, le général Prim et le représentant de la reine étaient parfaitement fondés à protester contre le permis donné par M. Dubois de Saligny au général Almonté et au P. Miranda pour pénétrer à l'intérieur du Mexique sous la protection du pavillon français.

2^o Dans son opinion, le général Prim a eu grandement raison de se décider à retirer ses troupes si le représentant de la France persistait dans cette conduite.

3^o L'opinion du gouvernement de S. M. B. est que, dans le cas où le représentant de la France persisterait dans sa conduite, la Con-

vention du 31 octobre ne devrait pas être considérée pour cela comme rompue ou terminée, mais seulement comme suspendue.

“ Cette dernière réponse servira de règle à votre conduite future relativement à l'occupation de Vera Cruz et à votre position personnelle. En ce qui concerne la ville de Vera Cruz, le gouvernement de la reine pense que l'occupation de cette place au nom des alliés, doit continuer jusqu'à ce qu'on ait envoyé de nouvelles instructions aux commissaires des trois puissances. D'ici à peu de temps, il pourrait y avoir un changement dans la politique française relativement au Mexique, ou même une modification spontanée du gouvernement mexicain, et dans l'un et l'autre cas la Convention de Londres pourrait se remettre en vigueur.

“ Quant à votre position personnelle, si la Convention de Londres était définitivement rompue, vous vous retireriez aux Bermudes, où vous attendriez de nouvelles instructions.

“ Je suis &c....

“ Signé, J. RUSSELL.”

Ainsi donc la rupture de la Convention était un fait qui ne dépassait pas la portée d'un événement ordinaire, et nous nous étonnons fort, encore aujourd'hui, de la grande colère de certains journaux de Paris à propos d'un accident prévu depuis si longtemps. Les motifs en avaient été annoncés dix jours à l'avance par le commissaire anglais à son gouvernement, et celui-ci en avait reconnu la nécessité quinze jours avant de recevoir la nouvelle de ce qui s'était passé à Orizaba. Le mal ne provenait réellement pas des commissaires, mais des négociateurs qui, au lieu de lier à leur œuvre la volonté des agens subalternes en déclarant d'une manière précise et catégorique que toutes les mesures à prendre seraient discutées préalablement entre les commissaires, et acceptées ou rejetées à la majorité des voix, l'avaient au contraire livrée sans défense à leur discrétion, en soumettant les intérêts généraux qu'elle avait en vue aux passions de ceux qui étaient chargés de la mettre à exécution. De là les emportemens de M. Billaud et les reproches de la presse semi-officielle contre la conduite des commissaires de l'Angleterre et de l'Espagne, emportemens et reproches dont il serait difficile de comprendre les

motifs, si derrière le vide des expressions on ne voyait poindre le désappointement de n'avoir pu entraîner les alliés dans ce plan, si sagement conçu pourtant, de monarchie autrichienne. M. Billaud, pour ne pas avouer qu'il s'était trompé, est allé jusqu'à refuser la qualité de gouvernement à un pouvoir issu, au même titre que l'empire, du suffrage universel. Nier est chose bien facile, mais cette manière d'argumenter dans une cause personnelle n'a jamais rien prouvé. D'ailleurs le ministre de France l'avait publiquement reconnu le 18 mars 1862. Il avait même plus ou moins traité avec lui, ce qui permet de croire qu'il lui supposait alors tous les titres qui constituent un véritable gouvernement, et nous ne voyons pas pourquoi il aurait perdu depuis les qualités en vertu desquelles il avait été reconnu par M. de Saligny. On dirait en lisant attentivement ce discours, qu'aux yeux de M. Billaud, les titres sur lesquels repose la légitimité d'un gouvernement qui a eu le malheur de lui déplaire, sont des matières à litige dont les autres gouvernemens sont les juges naturels. Il oublie que cette doctrine, appliquée au gouvernement actuel de la France, comme il prétend l'appliquer en ce moment à celui du Mexique, suffirait seule pour justifier les anciennes coalitions de l'Europe contre nous et en légitimer une nouvelle dont nous aurions seuls à supporter encore tout le poids. Il prétend changer le gouvernement du Mexique sous prétexte que ce gouvernement ne convient pas au pays, et si nous lui refusons ce droit, c'est que nous en connaissons mieux que lui toutes les conséquences..... Nous pouvons, entre nous, être divisés sur la forme de gouvernement qui convient le mieux à la France, mais cette division ne doit pas passer la frontière : et si la patrie était encore une fois envahie, si les hordes étrangères conduites, comme en 92 et à la chute de l'empire, par quelques émigrés, prétendaient l'attaquer en disant qu'ils viennent la délivrer d'un joug qui pèserait sur elle, nous saurions, qu'on le sache bien, imposer silence à nos rêves, à nos haines, si l'on aime mieux, et oublier les horreurs de la proscription pour sacrifier à cette terre sainte et bien aimée, jusqu'à la dernière goutte de notre sang.— Pourtant ce qui est vrai pour nous, l'est également pour le Mexique. Le gouvernement de M. Juarez, issu comme nous venons de le dire du suffrage universel, est aussi légitime que les gouvernemens d'Angleterre, de France et d'Espagne. On peut lui faire la guerre pour le contraindre à exécuter ses conventions avec les gouvernemens étrangers, ou à respecter les intérêts des résidens européens ; mais le nier

M. Billaud, en parlant ainsi, a oublié qu'il n'avait pas même le mérite de l'invention : il ne faisait qu'imiter le langage d'Hudson-Lowe à l'égard du martyr de Sainte-Hélène !

CONFÉRENCE D'ORIZABA.

La mésintelligence entre les commissaires des trois puissances alliées, s'était introduite, ainsi que nous l'avons vu, dès le lendemain de leur réunion, à la suite du refus de M. de Saligny de communiquer à ses collègues d'Angleterre et d'Espagne, des renseignements précis sur l'origine de la créance introduite au nom de la France contre le Mexique. Depuis lors cette mésintelligence avait paru un instant se calmer, mais l'arrivée du général Almonté, ses prétentions, et plus que tout cela peut-être, les attentions dont il était l'objet de la part des commissaires de la France, avaient tellement indisposé leurs collègues contre lui, qu'il était désormais impossible aux envoyés de poursuivre en commun le but de l'expédition. Chacun d'eux le comprenait, le désirait peut-être, mais personne encore n'avait osé l'avouer publiquement. Cependant il fallait sortir de cette étrange situation avant le 15 avril, jour fixé pour l'ouverture des négociations avec les plénipotentiaires mexicains. Les commissaires le comprirent : ils se réunirent dans ce but le 9 à Orizaba, et le soir même la rupture, latente jusque là, était un fait déclaré et accepté par tous.

La lutte s'engagea entre les commissaires des gouvernements d'Angleterre et l'Espagne d'une part, et les commissaires du gouvernement français de l'autre. Les premiers firent tout ce qu'ils purent pour convaincre les seconds de la nécessité où l'on était de ne rien changer à la politique suivie jusqu'à ce jour, et de se maintenir fermement dans la voie adoptée en commun au début de l'entreprise.

Le général Prim, surtout, s'attacha particulièrement à démontrer cette nécessité. Il avait été tout à la fois l'initiateur et l'exécuteur

de cette politique réparatrice : il ne voulait pas l'abandonner, et tous ses efforts eurent pour but de faire partager sa conviction à ses collègues.

Dans ces conditions il démontra, d'une manière nette et précise, que la Convention de Londres n'autorisait pas l'attitude prise, depuis l'arrivée du général Almonté, par les commissaires du gouvernement français ; que les alliés n'avaient pas le droit d'imposer aux mexicains une forme de gouvernement qui ne serait pas de leur goût ; que prétendre le faire dans le sens indiqué depuis peu par M. de Saligny, c'était non seulement abandonner la pensée primitive de l'expédition, mais enfreindre ce qui avait été conclu avec le gouvernement de la République ; et que pour rester fidèles aux stipulations convenues entre les trois puissances et ce gouvernement, il ne fallait pas seulement se maintenir dans les termes mêmes de la Convention, mais s'abstenir avec rigueur de protéger les enfans perdus du pays qui venaient conspirer, à l'ombre des drapeaux alliés, contre l'ordre de choses actuellement existant.

“ Tout allait bien, dit-il, et nous pouvions espérer d'obtenir, sans effusion de sang, les satisfactions stipulées dans la Convention de Londres ; quand, par malheur, l'arrivée du général Almonté, en compagnie de quelques autres proscrits, à suffi pour mettre la discorde entre les commissaires.”

Alors il raconta, pour l'édification de ses collègues, comment ce général de salon, dans une entrevue qu'ils eurent ensemble quelques jours après son arrivée, lui avait dévoilé ses plans, et le commodore Dunlop confirma de point en point ce récit en ajoutant que M. Almonté lui avait fait à lui-même une ouverture dans le même sens.

“ Dans une visite, dit M. Prim, que me fit le général Almonté peu de jours après son arrivée, il me déclara franchement qu'il comptait sur l'appui des trois puissances alliées pour opérer un changement radical dans le gouvernement du Mexique, y remplacez la République par la monarchie, et appeler au trône l'archiduc Maximilien d'Autriche. Il ajouta qu'il avait des motifs pour croire que son projet serait favorablement accueilli des mexicains eux-mêmes, et qu'avant deux mois, il serait peut-être réalisé.”